

Hormis le dossier renseigné par la famille, tous les autres documents et/ou éléments sont à fournir à la demande de la MDPH EN UN SEUL ENVOI.

Ne rien envoyer auparavant.

| | | | | |
|---------------------------------|---|-----------------------------------|-------|---------------|
| Dépôt demande et enregistrement | Évaluation et si besoin demande de pièces complémentaires | Programmation du passage en CDAPH | CDAPH | Notifications |
|---------------------------------|---|-----------------------------------|-------|---------------|

→ Pour toute demande, la famille doit compléter et envoyer à la MDPH le formulaire de demande de compensation du handicap (cerfa n° 15692*01). Il est possible d'obtenir les formulaires de demande de compensation du handicap et du certificat médical (cerfa n°15695*01), en téléchargement sur le site de la CNSA ou à l'accueil de la MDPH. Il est également possible de formuler sa demande via le **téléservice de la MDPH**.

| | Date limite de transmission | Les documents suivants doivent être transmis à la MDPH par courrier ou courriel à courrier@mdph08.fr | Transmis par |
|---|-----------------------------|---|---|
| Première demande (enfant non connu de la MDPH) | 31 JANVIER | <ul style="list-style-type: none"> GEVA-Sco 1^{ère} demande + doc annexe si demande AESH Renseignements psychologiques Equipe éducative, PPRE, PAP et PAI Argumentaire du professionnel pour les demandes de matériel | Établissement scolaire |
| Maintien en maternelle | 24 février | <ul style="list-style-type: none"> Dossier 1^{ère} demande : GEVA-Sco + documents complémentaires demandés. | Établissement scolaire / Enseignant Référent à la Scolarisation des Élèves en situation de Handicap (ERSEH) |
| Enfant connu de la MDPH et suivi par un Enseignant Référent à la Scolarisation des Élèves en situation de Handicap (ERSEH) | | Les documents suivants doivent être transmis dans le format original aux enseignants référents par courriel une semaine au moins avant la date de l'ESS au format PDF réinscriptible | Transmis au cas par cas, à la demande de la MDPH par |
| Modification du PPS (orientation vers les EGPA) | 31 JANVIER | <ul style="list-style-type: none"> Dossier famille | Famille |
| | | <ul style="list-style-type: none"> GEVA-Sco réexamen Dernière synthèse | Enseignant Référent à la Scolarisation des Élèves en situation de Handicap (ERSEH) |
| | | <ul style="list-style-type: none"> Dossier CDOEASD (éléments scolaires et psychologiques) | Coordonnateur EGPA |
| Maintien en maternelle | 24 février | <ul style="list-style-type: none"> GEVA-Sco réexamen | Enseignant Référent à la Scolarisation des Élèves en situation de Handicap (ERSEH) |
| Modification du PPS (sauf orientation vers les EGPA) | 11 MARS | <ul style="list-style-type: none"> GEVA-Sco réexamen Renseignements psychologiques Argumentaire pour la demande de MPA Dernière synthèse | Enseignant Référent à la Scolarisation des Élèves en situation de Handicap (ERSEH) |
| Renouvellement AESH / ULIS / MPA | 23 MARS | <ul style="list-style-type: none"> GEVA-Sco réexamen | Enseignant Référent à la Scolarisation des Élèves en situation de Handicap (ERSEH) |
| Transport Spécifique Élève en situation de handicap (1 ^{ère} demande et renouvellement) | 23 MARS | Dossier famille | Famille |
| Renouvellement établissements médico-sociaux et SESSAD | 23 MARS | <ul style="list-style-type: none"> GEVA-Sco réexamen Dernière synthèse | Enseignant Référent à la Scolarisation des Élèves en situation de Handicap (ERSEH) |

L'Inspectrice d'académie,
 Directrice académique des services départementaux de
 l'Éducation nationale des Ardennes

La Directrice de la Maison Départementale
 des Personnes Handicapées


 Catherine MOALIC


 Sabine NICOLAS